





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 11 décembre 2018, à 19 h00, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Denis Dugas	Maire suppléant supplémentaire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Dugas, maire suppléant supplémentaire.

Est absent :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire suppléant
----------------------------	-----------------

Est aussi présent : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Gestion financière**
 - 4.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 796 900\$
 - 4.2. Soumission pour l'émission de billets
5. **Législation**
 - 5.1. Régulariser les procès-verbaux (signatures manquantes)
6. **Période de questions**
7. **Levée de la séance**

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal.



2018-12-362

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-363

4. GESTION FINANCIÈRE**4.1. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 796 900 \$**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 796 900 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
396-2018	796 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 396-2018, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par René Courtemanche et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire suppléant supplémentaire et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	26 800 \$	
2020.	27 800 \$	
2021.	28 900 \$	
2022.	30 100 \$	
2023.	31 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	652 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 396-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité

2018-12-364

4.2. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	11 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0879 %
Montant :	796 900 \$	Date d'émission :	18 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 796 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 800 \$	2,60000 %	2019
27 800 \$	2,80000 %	2020
28 900 \$	3,00000 %	2021
30 100 \$	3,05000 %	2022
683 300 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,54900 Coût réel : 3,42865 %

2 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE DE SAUREL

26 800 \$	3,54000 %	2019
27 800 \$	3,54000 %	2020
28 900 \$	3,54000 %	2021
30 100 \$	3,54000 %	2022
683 300 \$	3,54000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,54000 %



3 BANQUE ROYALE DU CANADA

26 800 \$	3,56000 %	2019
27 800 \$	3,56000 %	2020
28 900 \$	3,56000 %	2021
30 100 \$	3,56000 %	2022
683 300 \$	3,56000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,56000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

En conséquence, il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par René Courtemanche et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 796 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 396-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,54900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5. LÉGISLATION

2018-12-365

5.1. RÉGULARISER LES PROCÈS-VERBAUX (SIGNATURES MANQUANTES)

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2018, les résolutions dûment adoptées par le conseil municipal en séance n'ont pas été signées par le maire de la Municipalité ;

Considérant le décès du maire, monsieur Michel Beck, en date du 20 novembre 2018;

Considérant que les résolutions de la Municipalité jouissent d'une présomption de validité, autant sur le fond que sur la forme ;

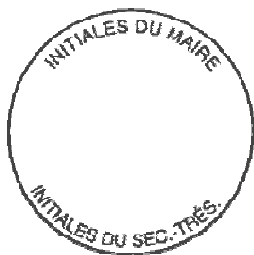
Considérant les articles 116 et 142 par. 2 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que la Municipalité souhaite régulariser cette situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

QUE le maire suppléant, monsieur Alain Chapdelaine, soit autorisé à signer l'ensemble des résolutions dûment adoptées par le conseil municipal depuis le mois de mars 2018.

Adopté à l'unanimité



2018-12-366

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que la séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Denis Dugas
Maire suppléant supplémentaire

Guyline Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, DENIS DUGAS, maire suppléant supplémentaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Denis Dugas, maire suppléant supplémentaire